

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FLEURIEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAMPAERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Etaient présents : Mrs LAMPAERT Pierre, PAYANT Thierry, CROSO Dominique, LAPLANCHE Gérard, SIRET Fabrice Mme SANVOISIN Anaïs, BESSON Christine, FLEURY Danielle, GAWRON Anne-Cécile, ROYET Séverine,

Etait absent : M. BIGNON Arnaud

Mme SANVOISIN a été élue secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu des séances précédentes :

Les compte-rendu des conseils municipaux des 02 et 20 mars 2026 sont acceptés à l'unanimité

2- Délégations communales :

Le maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère à divers syndicats ou associations auprès desquels il convient de nommer des délégués ou représentants.

Les conseillers suivants sont élus ou désignés pour représenter la commune de Fleuriel dans les divers organismes auxquels elle adhère :

Délégations communales		
Etablissement	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Communauté de Communes en Pays St Pourcinois	Maire	1 ^{er} adjoint
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire	- LAMPAERT Pierre - BESSON Christine	- CROSO Dominique - SIRET Fabrice
Syndicat Départemental d'Electricité de l'Allier	- PAYANT Thierry	- BIGNON Arnaud
SICTOM Sud Allier	Désigné par la Communauté de Communes - Proposition - ROYET Séverine	Désigné par la Communauté de Communes- Proposition - CROSO Dominique
SIVOM Sioule et Bouble	- LAPLANCHE Gérard - PAYANT Thierry	- FLEURY Danielle - BIGNON Arnaud
Syndicat Intercommunal Equipement Scolaire et Sportif de Bellenaves	- LAMPAERT Pierre - BESSON Christine	- CROSO Dominique - SIRET Fabrice
Centre Communal d'Action Sociale	<u>Membres élus</u> - GAWRON Anne-Cécile - BESSON Christine - SANVOISIN Anaïs - LAPLANCHE Gérard	<u>Extérieurs au CM</u> - SERGERE Danielle - BIDET Denise - MORALES MARTIN Patrice - DURAND Ophélie
Centre Social LA MAGIC	- FLEURY Danielle	- BESSON Christine
CCSPSL – référent Plan InterCommunal Sauvegarde	- LAMPAERT Pierre	
Souvenir français	- LAPLANCHE Gérard	- SIRET Fabrice
Agence Bourbonnais Territoire	- BIGNON Arnaud	- CROSO Dominique
Défense nationale	- PAYANT Thierry	- SIRET Fabrice

Il précise également que des commissions communales peuvent être constituées afin de faciliter le travail du conseil municipal. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide la création des commissions suivantes et nomme les conseillers suivants pour y siéger :

COMMISSIONS	Sous la présidence du Maire et en présence des Adjoint		
Finances	ROYET Séverine CROSO Dominique	SIRET Fabrice LAPLANCHE Gérard	
Voirie - Espaces Verts - Cimetière	BIGNON Arnaud	SIRET Fabrice	
Bâtiments	LAPLANCHE Gérard BIGNON Arnaud	BESSON Christine CROSO Dominique	
Affaires scolaires	Représentants du SIVOS		
Fleuriellois	GAWRON Anne-Cécile SANVOISIN Anaïs	CROSO Dominique ROYET Séverine	LAPLANCHE G.
Site internet - Diaporama - Technologies nouvelles	SIRET Fabrice	SANVOISIN Anaïs	CROSO Dominique
Affaires culturelles Tourisme Relations avec les associations Séniors - Animation commune Sports nature	BESSON Christine	SANVOISIN Anaïs	
Gestion du centre socioculturel	BESSON Christine	SANVOISIN Anaïs	
Bibliothèque	FLEURY Danielle		

- Commission de contrôle des listes électorales :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

M. Gérard LAPLANCHE accepte d'être titulaire et Mme Daneille FLEURY sera suppléante.

3- Création d'un poste de conseiller délégué :

Il est proposé créer un poste de conseiller délégué lequel sera en charge du centre socioculturel.

Le conseil municipal accepte et Mme Christine BESSON sera désignée conseillère déléguée

4- Indemnités des élus

Les indemnités des élus sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027 (majoré 835) de la fonction publique, actuellement 4 110.52 €.

L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal (28,1%), sauf délibération contraire. L'indemnité des adjoints est quant à elle fixée par le conseil municipal dans la limite du taux de 10,89 %.

Un conseiller délégué peut se voir octroyer une rémunération à condition que le cumul des indemnités ne dépasse pas le plafond des indemnités maximales prévues par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les indemnités selon les taux suivants :

Maire	19,70 %
Adjoint	9,85 %
Conseiller délégué	3,70 %

5- Délégations de compétences du conseil municipal en faveur du maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire certaines attributions relevant normalement de sa compétence pour la durée de son mandat. Le maire ne peut pas subdéléguer à un adjoint ou un conseiller une compétence qu'il s'est lui-même vu attribuer. Il aura à rendre compte de chaque décision prise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé de déléguer au maire les compétences suivantes :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

6- Compte financier unique 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme FLEURY est désignée présidente de séance et soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 qui font ressortir les résultats suivants :

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses de l'exercice	311 379,76
	Recettes de l'exercice	<u>375 782,79</u>
	Résultat de l'exercice 2025	64 403,03
	Résultat reporté de l'exercice 2024	134 125,38
	Situation nette au 31/12/2025	198 528,41
<u>Investissement :</u>	Dépenses de l'exercice	262 792,67
	Recettes de l'exercice	<u>178 922,95</u>
	Résultat de l'exercice 2025	- 83 869,72
	Résultat reporté de l'exercice 2024	- 64 288,15
	Situation nette au 31/12/2025	- 148 157,87
<u>Restes à réaliser :</u>	Dépenses d'investissement reportées	14 500,00
	Recettes d'investissement reportées	<u>97 742,00</u>
	Solde des restes à réaliser	83 242,00
	Résultat d'investissement après incorporation des RAR	- 64 915,87

Le conseil municipal, Messieurs LAPLANCHE et LAMPAERT s'étant retirés au moment du vote, approuve le CFU 2025 tel que présenté.

7- Affectation du résultat 2025

Compte tenu des résultats définitifs du CFU, l'affectation des résultats définitifs s'établit comme suit :

- Affectation en réserve (1068)	64 915,87
- Résultat d'investissement reporté (001 – déficit)	148 157,87
- Résultat de fonctionnement reporté (002)	133 612,54

8- Budget primitif 2026

Le maire présente le budget primitif 2026 voté le 02 mars dernier qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 469 415 € en section de fonctionnement et 327 598 € en section d'investissement.

Il rappelle que des ajustements budgétaires devront être réalisés lors de la prochaine réunion car l'ensemble des participations et dotations n'étaient et ne sont toujours pas toutes connues.

9- Questions diverses

9-1- Choc véhicule : M. LEMARCHAND a reculé dans une évacuation d'eau pluviale d'un bâtiment communal. Une déclaration a été faite à l'assurance. Un devis sera demandé à l'entreprise MOUNIN.

9-2- Convention avec l'association du Patrimoine Fleuriellois : Dans le cadre du projet de création d'un arboretum sur le terrain communal où se situe l'aire de jeux, l'association demande si une convention doit être établie avec la mairie afin de fixer les règles d'entretien de cet espace. Il est rappelé qu'à la suite de la plantation de différentes essences d'arbres sur le terrain, l'association avait souhaité installer des panneaux explicatifs pour chaque essence. Cette convention établirait les obligations de chaque partie (installation du matériel, remplacement des équipements et des arbres, entretien ...).

Le conseil approuve l'établissement d'une convention et autorise le maire à réaliser cette dernière.

9-3- Chemin de la Bougalerie : le SICTOM a rencontré M. Jean-Pierre BELOT suite à l'impossibilité pour les camions de faire demi-tour. La clôture installée n'avait qu'un caractère provisoire et a été enlevée. Un camion de cailloux sera livré par le SICTOM afin de réaliser une structure sur le chemin permettant aux camions de faire demi-tour. La mairie étalera celui-ci dès la livraison.

9-4- Assurance élus : M. le maire informe les élus qu'une assurance fonctionnelle est souscrite par la Collectivité dans le cadre de dommages qu'ils auraient à subir de par leurs missions réalisées pour le compte de la commune (protection juridique et défense pénale). Une protection est également apportée aux élus exerçant des fonctions exécutives lorsqu'ils sont poursuivis pour des faits qui n'ont pas le caractère détachable de l'exercice de leurs fonctions et lorsqu'ils sont victimes de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Des informations juridiques peuvent également être apportées.

Il précise qu'il a souscrit une assurance personnelle afin de couvrir les cas dans lesquels la responsabilité personnelle de l'exécutif pourrait être engagée (faute détachable du service).

9-5- Logement communal 4, passage de la Forge : Mme MONARD avait donné son préavis de départ pour le 31 mai 2026. Ce dernier ne pourra surement pas être tenu suite à des problèmes avec son constructeur qui ne termine pas les travaux. Elle sollicite la possibilité de pouvoir rester le temps nécessaire à l'achèvement de sa maison. Le conseil accepte et autorise le maire à renouveler par période courte le bail de location.

10- Prochaine réunion :

- conseil municipal : lundi 27 avril

Ont signés les membres présents